

CONVENTION DE PARTENARIAT **CPGE HORS-ACADÉMIE DE LYON**

Entre,

Le lycée Blaise Pascal (lycée public)
Sis au 36, avenue Carnot – 63037 CLERMONT-FERRAND
représenté par Madame Claudie NOULIN, Provisoire

Et,

L'Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP),
Université Lyon 2
Sis 86 rue Pasteur – 69007 LYON
représenté par Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.132-2, L.612-3, L.613-5, L.614-1, D.123-13, D.612-1 à D.612-29 et D.613-38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 120 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence ;
- Vu la délibération n° 2016-108 du CA du 25/11/2016 de l'Université Lyon 2
- Vu la délibération n° 29 du CA du 03/11/2016 du Lycée Blaise Pascal

PRÉAMBULE

L'Université Lyon 2 propose des mentions spécifiques par rapport à l'offre de formation de certaines universités.

Afin de permettre aux élèves CPGE du lycée Blaise Pascal situé dans l'académie de Clermont-Ferrand d'accéder à certaines filières de l'enseignements supérieur en dehors de son académie, les partenaires décident d'établir une convention qui facilite et sécurise les parcours de formation de ces étudiants.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention porte sur la mise en œuvre de la coopération entre l'EPCSCP et le lycée public comportant des classes préparatoires aux grandes écoles de la filière littéraire, et précise les règles de

correspondance de niveau entre les enseignements dispensés en CPGE et les enseignements dispensés à l'université. Elle vise à renforcer la sécurisation des parcours des étudiants.

Les partenaires s'engagent à poursuivre deux objectifs :

- Le rapprochement du lycée public et de l'EPCSCP afin de faciliter les parcours de formation des étudiants.
- L'amélioration de l'orientation des lycéens par la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les étudiants et leur famille que pour les professeurs.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat concerne toutes les classes préparatoires aux grandes écoles de la filière littéraire dont dispose le lycée public Blaise Pascal de l'académie de Clermont-Ferrand, à savoir :

X : les classes préparatoires en lettres 1^{ère} année et 2^{ème} année A/L

Selon les modalités précisées ci-après, les élèves CPGE pourront accéder aux mentions suivantes :

- la mention de Licence « Arts du spectacle »
- la mention de Licence « Lettres »
- la mention de Licence « Lettres-Langues »
- La mention de Master « Lettres ».

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

La publicité de la présente convention est assurée :

- Sur le site admission post-bac ;
- Sur le site internet et l'espace numérique de travail du lycée ;
- A l'occasion des forums, des journées portes ouvertes ou de toute manifestation ou événement permettant une diffusion utile de cette information ;
- Par les services d'orientation du lycée : centre d'information et d'orientation (CIO)

Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

L'inscription auprès de l'EPCSCP ouvre droit à l'ensemble des services offerts aux étudiants et notamment l'obtention d'une carte d'étudiant et l'accès aux services du CROUS, et l'accès aux bibliothèques, aux ressources numériques, aux services du sport universitaire, aux services médico-sociaux, aux services d'orientation, ainsi qu' aux associations d'étudiants, leur permettant de bénéficier de soutiens financiers dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).

Et, lorsqu'elles seront disponibles :

- L'accès à l'échelle du site de Lyon/Saint-Etienne à des formations en langues ;
- L'accès à la plate-forme d'innovation pédagogique « Université numérique ».

Pour les personnels enseignants, la convention permet d'envisager une mutualisation des ressources pédagogiques : accès aux centres de documentation, accès aux ressources numériques et aux laboratoires de recherche.

4.1 : Attribution des crédits ECTS et modalités de poursuite d'études – cas général

1^{ère} année

Les étudiants ayant été autorisés à passer en deuxième année de CPGE se verront reconnaître par l'EPCSCP 60 crédits ECTS (conformément à l'attestation descriptive délivrée par le lycée) et pourront être admis à poursuivre en deuxième année de licence dans la filière correspondant à leur inscription universitaire.

2^{ème} année

Les étudiants qui auront validé leur deuxième année de CPGE se verront reconnaître par l'EPCSCP 120 crédits ECTS (conformément à l'attestation descriptive délivrée par le lycée) et pourront être admis en 3^{ème} année de licence dans la filière correspondant à leur inscription universitaire.

4.2 : Attribution des crédits ECTS et modalités de poursuite d'études – situations particulières

A l'issue du 1^{er} semestre, et sous réserve de l'obtention de 30 crédits ECTS, les étudiants de CPGE de 1^{ère} année peuvent rejoindre le 2^{ème} semestre de L1 dans la filière de leur inscription universitaire. Les admissions dans une autre filière sont soumises à l'accord de l'université d'accueil.

La situation des étudiants, non admis en deuxième année de CPGE mais qui ont une attestation de 60 crédits ECTS, sera traitée par la commission pédagogique de l'université. Les admissions dans une autre filière sont soumises à l'accord de l'université d'accueil.

A l'issue du 3^{ème} semestre et sous réserve de l'obtention de 90 crédits ECTS, les étudiants de CPGE peuvent rejoindre le 4^{ème} semestre de L2 dans la filière de leur inscription universitaire. Les admissions dans une autre filière sont soumises à l'accord de l'université d'accueil.

La situation des étudiants doublant leur seconde année de CPGE qui demandent, à l'issue de celle-ci, une admission en M1 sera traitée en commission pédagogique.

Article 5 : COMMISSION PÉDAGOGIQUE

Dans chaque université est constituée une commission pédagogique chargée d'examiner les dossiers des étudiants de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, et de valider les équivalences afférentes.

Les candidatures sont présentées par le lycée, qui délivre sur proposition de la commission d'admission et d'évaluation du lycée, une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours par l'EPCSCP.

La commission pédagogique est présidée par un enseignant-chercheur désigné par la Présidente de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :

- un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé ;
- le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé.

Lorsque les candidatures émanant d'un même lycée concernent différents cursus de licence, la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire.

Article 6 : INSCRIPTIONS

6-1 Obligation de double inscription

Les étudiants inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public doivent s'inscrire en parallèle dans la formation visée à l'article 2 de la présente convention. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription.

Les étudiants inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription en EPCSCP perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la présente convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'EPCSCP partie à cette convention.

6-2 Délais d'inscription

L'inscription d'un étudiant de CPGE doit être réalisée conformément aux échéances indiquées annuellement par la référente université pour le lycée public : Stéphanie Barbe.

6-3 : Modalités d'inscription

Les étudiants de CPGE s'acquittent des droits d'inscription en EPCSCP. Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exception faite des droits de médecine préventive.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

7.1 : Suivi administratif

Sont chargés de la mise en œuvre et du suivi de la convention :

- Référent CPGE pour l'EPCSCP : Olivier Bersou, professeur agrégé en classes préparatoires
- Référent université pour le lycée public : Stéphanie Barbe, responsable de Pôle Scolarité générale

7.2 : Bilan d'application

Le suivi de la présente convention d'application sera assuré par les référents mentionnés à l'article 7.1. En fin d'année ils échangeront sur la mise en œuvre de cette convention afin d'anticiper toute modification de l'accord signée pour l'année suivante.

Article 8 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique à tous les étudiants de CPGE de 1^{ère} et de 2^{ème} année à compter de la rentrée 2016 pour la durée du contrat quinquennal 2016-2020 (soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021). La présente convention de partenariat pourra être modifiée par voie d'avenant, validé par les deux parties.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux, le 26/12/2016.

La Présidente de l'EPCSCP

Madame Nathàlie DOMPNIER

La Proviseure du lycée Blaise PASCAL

Madame Claudie NOULIN